



Comité des transports

Procès-verbal

N° de la réunion : 11
Date : le jeudi 28 mars 2024
Heure : 09 h 30
Endroit : Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : Tim Tierney, conseiller et président, Catherine Kitts, conseillère et vice-présidente, Jessica Bradley, conseillère, George Darouze, conseiller, Steve Desroches, conseiller, Sean Devine, conseiller, Laura Dudas, conseillère, Glen Gower, conseiller, Laine Johnson, conseillère, Wilson Lo, conseiller, Matt Luloff, conseiller, Ariel Troster, conseillère

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation aux réunions hybrides.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 3 avril 2024 dans le rapport 11 du Comité des transports.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le 27 mars 2024, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le 28 mars 2024, à 8 h 30.

Ce « procès-verbal sommaire » indique les suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal complet, comme la consignation des soumissions écrites et verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal sommaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal complet soit confirmé par le comité. La version préliminaire du procès-verbal complet (à confirmer) sera publiée en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

2. Déclarations d'intérêt
 3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal 10 du CT - le jeudi 22 février 2024
- Adopté**
4. Réponses aux demandes de renseignements
 - 4.1 OCC-2023-11- Structure de coûts raisonnable et abordable pour les mesures de modération de la circulation
 5. Points à huis clos
 6. Information distribuée auparavant
 - 6.1 Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués en 2023 à la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique
Dossier : ACS2024-PRE-TP-0003 – À l'échelle de la ville
 - 6.2 Rapport sur les pouvoirs délégués de 2023 de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique
Dossier : ACS2024-PRE-GEN-0003
 7. Motions ayant fait l'objet d'un avis précédent

- 7.1 C. Kitts, conseillère (pour la conseillère M. Carr) – Stationnement payant sur la ruelle Lynda

Dossier : ACS2024-OCC-CCS-0027 - Alta Vista (18)

Retiré

- 7.2 W. Lo, conseiller – Mauvaises herbes le long des bordures

Dossier : ACS2024-OCC-CCS-0027 - À l'échelle de la ville

Motion

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité des transports recommande au Conseil de demander au personnel des Travaux publics d'entreprendre un examen municipal en vue de déterminer si les autres municipalités canadiennes traitent les mauvaises herbes le long des bordures de béton et comment elles le font; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel détermine s'il est possible de mettre en place un programme visant à enlever ou à couper les mauvaises herbes le long des rues et des bordures, en incluant dans son analyse les besoins en dotation, en équipement et en fonds budgétaires, ainsi qu'une proposition de projet pilote, et qu'il présente ce rapport au Comité des transports d'ici le T4 de 2024.

Adopté

8. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

- 8.1 Motion – Councillor J. Leiper – Somerset Square temporary encroachment fee allocation for public realm improvements

Soumis par le conseiller G. Gower au nom de conseiller J. Leiper:

ATTENDU QU'une partie de l'emprise de la rue Wellington Ouest, entre les rues Garland et Hilda, donne sur l'actuel parc de la place Somerset; et

ATTENDU QUE l'approbation du plan d'implantation pour les propriétés situées aux 961-979, rue Wellington Ouest et aux 26-40, rue Armstrong indique dans un plan d'aménagement paysager que l'emprise de la rue Wellington Ouest, entre les rues Hilda et Garland, doit être nivelé et réasphalté aux frais du promoteur, entre autres améliorations prévues en vertu d'un plan d'aménagement paysager approuvé pour l'emplacement; et

ATTENDU QUE les propriétaires des bien-fonds sont assujettis aux droits prévus dans le *Règlement en matière d'empiètement sur les voies publiques de la Ville* (n° 2003-446), afin de pouvoir mettre en place de l'équipement de construction dans l'emprise de la rue Wellington pendant la durée des travaux; et

ATTENDU QUE les droits en question devraient générer des recettes opérationnelles pouvant atteindre 550 000 \$; et

ATTENDU QUE la vision conceptuelle, les objectifs et les politiques énoncés dans le Plan de conception communautaire de la rue Wellington Ouest soulignent la préservation et le caractère unique du parc de la place Somerset en tant qu'espace public dans la communauté; et

ATTENDU QUE le promoteur fournit 250 000 \$ en fonds pour l'amélioration de la place Somerset aux termes d'une entente conclue en vertu de l'article 37; et

ATTENDU QUE, suite à l'approbation de la demande d'aménagement, il a été déterminé que l'interaction de l'aménagement voyer devant l'aménagement en question et la place Somerset devrait être revue de manière plus globale afin de déterminer, en consultation avec la communauté et la Zone d'amélioration commerciale, s'il est possible d'améliorer l'aménagement de l'espace; et

ATTENDU QUE ces travaux de conception supplémentaires et tous les coûts potentiels de mise en œuvre du projet constituent une proposition non financée; et

ATTENDU QUE les recettes opérationnelles estimées à 550 000 \$ peuvent être réaffectées au financement d'améliorations de l'emprise, sous réserve de l'approbation du Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE tous les droits d'empiètement temporaire perçus pour des travaux d'aménagement, estimés à environ 550 000 \$, soient transférés dans un compte de produits comptabilisés d'avance, avec les fonds prévus dans l'entente conclue en vertu de l'article 37, afin de financer la conception et la mise en œuvre d'améliorations du domaine public à l'intérieur et aux alentours de la place Somerset; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une fois les recettes générées par les droits d'empiètement temporaire et les fonds prévus dans l'entente conclue en vertu de l'article 37 auront été reçues en quantité suffisante

pour entamer le projet, on ouvrira un nouveau compte interne pour la conception et la mise en œuvre d'améliorations du domaine public à l'intérieur et aux alentours de la place Somerset, les fonds issus des droits d'empiètement temporaire devant être réservés aux dépenses relatives aux terrains situés à l'intérieur de l'emprise; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'à l'issue de ces travaux, les recettes résiduelles provenant des droits d'empiètement temporaires rattachées à la commande interne soient versées au compte des recettes générales de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique.

9. Demandes de renseignements

9.1 TRC-2024-01 – Accessible Parking Permit (APP) Reserved On-street Parking Spaces

Soumise par la conseillère Councillor J. Bradley:

Il peut être difficile pour les personnes handicapées de trouver des places de stationnement accessibles sur la voie publique en raison de facteurs tels que la circulation à proximité, les rampes d'accès et les bordures de trottoir, les trottoirs, les contraintes d'espace, et la proximité de points d'entrée accessibles et de voies réservées aux cyclistes et au transport en commun. Le permis de stationnement accessible (PSA) donne droit à des privilèges particuliers en matière de stationnement, dont des places réservées hors voirie et des exemptions pour le stationnement sur rue.

Cependant, les travaux continus et le réaménagement et la modernisation des espaces publics ont réduit le nombre et la disponibilité des places de stationnement sur rue et des places réservées aux titulaires de PSA. Au fil du temps, la perte de ces places est devenue un obstacle important à la participation juste et équitable des personnes handicapées à la vie de notre ville.

En 2019, le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) a présenté une motion demandant à la Ville d'Ottawa d'adopter des politiques et des pratiques officielles visant à promouvoir et à protéger la disponibilité des places de stationnement sur rue accessibles. Les commentaires du CCA et du public ont à maintes reprises fait état de préoccupations manifestes quant à la nécessité d'aménager des places de stationnement sur rue réservées aux titulaires de PSA afin de remédier à ce problème.

Le personnel a-t-il étudié la possibilité d'étendre les privilèges relatifs au stationnement sur rue accordés aux titulaires de PSA afin d'inclure l'aménagement de places de stationnement sur rue accessibles réservées à ces derniers?

10. Autres questions

11. Levée de la séance

Prochaine réunion : le 25 avril 2024

La séance est levée à 9 h 40.

Original signé par R. Ramos,
Coordonnatrice du comité

Original signé par Conseiller T.
Tierney, Président